



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2009352-06
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1^{er}: La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° du 2009174-06 du 23 juin 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 18 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation
L'inspecteur de santé publique vétérinaire

Docteur Patrick PICARD